

## POMPES A CHALEUR DAIKIN DEUX OFFRES AUTOMNALES A NE PAS RATER !



### DEUX OFFRES AUTOMNALES A NE PAS RATER !

**Pour envisager l'hiver sous les meilleurs auspices et se laisser dorloter en profitant de la chaleur de son intérieur, DAIKIN propose deux offres inédites uniquement réservées aux particuliers.**

- › Offre.1 : **1 AN DE CHAUFFAGE A GAGNER**
- › Offre.2 : **SA POMPE A CHALEUR, JUSQU'A 100 % REMBOURSEE**

## Deux offres promotionnelles exceptionnelles pour fêter le million de pompes à chaleur Daikin installées en France !

En 2015, la société DAIKIN France a célébré un chiffre notable : celui du million de pompes à chaleur installées sur le territoire.

Pour partager ce succès avec les français, DAIKIN a souhaité lancer deux offres étonnantes, encore jamais proposées dans l'univers des solutions de chauffage.

### > Offre.1 : 1 AN DE CHAUFFAGE A GAGNER



Elle offre la possibilité à un particulier requérant un devis pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur Daikin entre le 15 septembre et le 15 décembre 2015 auprès d'un installateur Daikin qualifié RGE\* de remporter un remboursement d'une année de consommation de chauffage.

Le montant de remboursement a été fixé à 1622 € TTC (base INSEE 2012).

A l'obtention de ce devis, il suffit de s'inscrire sur le site 1million.pompeachaleurdaikin.fr, de remplir et de valider un dossier de participation avant le 15 janvier 2016. Le devis, daté entre le 15 septembre et le 15 décembre 2015, devra être téléchargé au moment de l'inscription.

Le gagnant sera désigné à l'issue d'un tirage au sort réalisé le 29 janvier 2016 chez un huissier.

\*RGE : Reconnu Garant de l'Environnement

### > Offre.2 : SA POMPE A CHALEUR, JUSQU'À 100 % REMBOURSEE



Cette seconde offre s'adresse à tout acquéreur d'une solution de pompe à chaleur Daikin entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2015, achat réalisé auprès d'un installateur Daikin qualifié RGE.

Dans la limite des 1000 premiers dossiers validés, Daikin propose deux avantages :

- > **Le remboursement jusqu'à 100 % de sa pompe à chaleur\***
- > **Une offre de remboursement de 100 € TTC**

Pour prétendre à ces offres, les acquéreurs d'une pompe à chaleur Daikin sont invités à renseigner et valider un dossier sur le site 1million.pompeachaleurdaikin.fr, avant le 15 janvier 2016. Il doit être complété du devis signé entre le 15 septembre et le 15 décembre 2015, de la facture datée entre le 01<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2015, un RIB, du numéro de série de l'unité extérieure installée et de la copie de qualification RGE de l'installateur.

Le tirage au sort réalisé le 29 janvier 2016 chez un huissier permettra de récompenser 10 participants au titre de la PAC remboursée à 100 % et 990 autres participants qui se verront proposer un remboursement de 100 € TTC.

Toutes les conditions de ces promotions sont disponibles sur le site 1million.pompeachaleurdaikin.fr.

\*dans la limite de 13000 € ttc pour PAC air/eau et 8000 € ttc pour PAC air/air ou PAC Hybride

## Des outils de communication dédiés à la promotion de ces deux offres déployées en cette rentrée

Afin de valoriser ces deux promotions auprès des particuliers et créer du buzz, DAIKIN a développé une vaste campagne de communication spécifique lancée depuis début septembre, intégrant l'ensemble des médias.

Une annonce presse paraîtra dans des grands titres de la presse magazine News et Maison/Décoration. Le spot TV déjà imaginé par Daikin en début d'année, a été complété d'un dernier écran pour communiquer sur la promotion pour une diffusion au cours du mois d'octobre. Un spot radio de 30 secondes axé sur ces offres sera diffusé entre le 26 septembre et le 25 octobre prochains. Des bannières web et des relais sur les différents sites de Daikin (daikin.fr, pompeachaleurdaikin.fr,...) annonceront également l'opération.

Un site web dédié a été développé pour la gestion des inscriptions : 1million.pompeachaleurdaikin.fr.

Enfin, des milliers de dépliants et affiches ont été imprimés et distribués en agences commerciales Daikin afin d'être portés auprès des clients finaux par les installateurs Daikin.

**1 MILLION**  
DE POMPES À CHALEUR  
INSTALLÉES EN FRANCE,  
ÇA SE FÊTE !

**À GAGNER  
1 AN  
DE CHAUFFAGE\***

**VOTRE POMPE À CHALEUR  
JUSQU'À  
100%  
REMBOURSÉE\*\***

**À GAGNER  
1 AN  
DE CHAUFFAGE\***

**VOTRE POMPE À CHALEUR  
JUSQU'À  
100%  
REMBOURSÉE\*\***

Demander un devis pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur Daikin à un installateur Daikin (qualifié RGE), daté entre le 15/09/15 et le 15/12/15.

Vous inscrire sur le site [www.1million.pompeachaleurdaikin.fr](http://www.1million.pompeachaleurdaikin.fr)

Remplir et valider votre dossier de participation avant le 15/01/16 en téléchargeant votre devis daté entre le 15/09/15 et le 15/12/15.

Vous recevrez par mail la confirmation de votre participation et vous pourrez être tiré au sort pour gagner un an de chauffage !

**100 € ou 100 % de votre pompe à chaleur, il vous suffit de :**

Réaliser l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur Daikin avec un installateur Daikin (qualifié RGE), entre le 01/10/15 et le 31/12/15.

Vous inscrire sur le site [www.1million.pompeachaleurdaikin.fr](http://www.1million.pompeachaleurdaikin.fr)

Remplir et valider votre dossier de participation en téléchargeant les pièces justificatives suivantes avant le 15/01/16 :

- Votre devis signé entre le 15/09/15 et le 15/12/15.
- Votre facture datée entre le 01/10/15 et le 31/12/15.
- Votre relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC).
- Le N° de série de l'unité extérieure Daikin installée.
- La copie de la qualification RGE de l'installateur.

Vous recevrez par mail la confirmation de votre participation. Suivez en direct le nombre de participations sur le site [www.1million.pompeachaleurdaikin.fr](http://www.1million.pompeachaleurdaikin.fr)